



**ARRETE N° 114 V/2024**  
**réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant **l'organisation d'un repas pour la fête des voisins**, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue Gambetta**, commune de Vouillé (Vienne) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- En raison de l'organisation d'un repas pour la fête des voisins, **la circulation sera interdite à tous les véhicules entre la rue du Stade et la rue de la Grand'Maison.**

Le présent arrêté prendra effet le **dimanche 30 juin 2024 de 10 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2.**- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MARTINHO
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 28 mai 2024

Éric MARTIN

